

2SPI
Société à Responsabilité Limitée au capital Social de 10.500 Euros
27, rte du Chef-Lieu 74350 ALLONZIER LA CAILLE
894 091 537 RCS THONON LES BAINS

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
A 18 heures,

Au siège social,

Monsieur Nicolas MARTIN-COCHER,

Agissant en qualité de représentant légal de la société 2 NG INVEST, elle-même Associée Unique de la société **2SPI** (ou la « Société »), en tant que propriétaire de la totalité des 1.050 parts sociales de 10 Euros chacune, composant son capital social,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- *Ratification d'un apport de titres ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoir pour formalités.*

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé en date du 23 septembre 2025, aux termes duquel il a été fait apport, à effet de ce jour, date d'immatriculation de la société 2 NG INVEST, de 1.050 parts, numérotées de 1 à 1.050, appartenant à Monsieur Nicolas MARTIN-COCHER, soit l'intégralité de sa participation, au profit de la société 2 NG INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 917.000 Euros, dont le siège social est sis 4, impasse des Rumidis 74150 RUMILLY, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 991 834 516, décide de ratifier ledit apport.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, en suite de l'adoption de la décision précédente, décide de modifier la rédaction des articles 7 et 9 des statuts sociaux de la Société, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS

[...]

En date du 25 septembre 2025, l'Associé Unique a ratifié l'apport des 1.050 parts, numérotées de 1 à 1.050, appartenant à Monsieur Nicolas MARTIN-COCHER, soit l'intégralité de sa participation, au profit de la société 2 NG INVEST, à effet du même jour, société à responsabilité limitée au capital de 917.000 Euros, dont le siège social est sis 4, impasse des Rumidis 74150 RUMILLY, en cours de constitution ».

NMC

« ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES

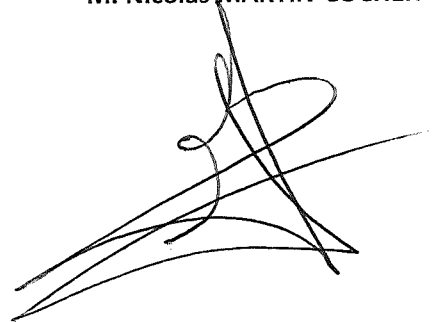
Les parts sociales sont entièrement attribuées à la société 2 NG INVEST ».

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associée Unique.

Pour 2 NG INVEST
M. Nicolas MARTIN-COCHER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.